« DÉCLARATION »

Sur la situation de la Cour suprême de Somalie
et l'importance de préserver l'indépendance de la justice

La Conférence des juridictions constitutionnelles d'Afrique (CJCA) a été informée de développements préoccupants et inquiétants survenus en République fédérale de Somalie suite à la décision de la Cour suprême de Somalie sur la constitutionnalité des amendements relatifs à la prolongation du mandat présidentiel.

La Conférence a reçu des informations selon lesquelles, après cette décision, des militaires fédéraux armés ont été déployés dans et autour du bâtiment de la Cour suprême à Mogadiscio, et que l'accès aux installations de la Cour, voire leur contrôle, pourrait avoir été affecté. La Conférence est également préoccupée par les informations faisant état de menaces proférées contre des membres de la Cour suprême, y compris des informations faisant état d'arrestations possibles. Tout en reconnaissant l'importance d'établir les faits dans leur intégralité, la Conférence estime que toute circonstance susceptible de mettre en danger les magistrats, leurs familles ou le personnel de la Cour, ou d'entraver le fonctionnement de celle-ci, exige une attention urgente et soutenue.

En tant que membre de la CJCA, la Somalie constitue un élément important de notre communauté judiciaire continentale. La Conférence considère donc la protection des institutions constitutionnelles de la Somalie, ainsi que la préservation de l'indépendance et du bon fonctionnement de son pouvoir judiciaire, comme des questions d'intérêt institutionnel commun et de solidarité.

À cet égard, la Conférence des juridictions constitutionnelles d'Afrique :

- Réaffirme son opposition ferme à toute forme d'intimidation, de menace ou de pression indue exercée sur les juges, et à toute intervention sécuritaire susceptible de compromettre l'indépendance du pouvoir judiciaire ou d'entraver l'exercice de ses responsabilités constitutionnelles ;

• Souligne que l'indépendance de la justice est un fondement essentiel de l'État de droit et de la gouvernance constitutionnelle. Toutes les institutions et autorités publiques ont la responsabilité de respecter le rôle constitutionnel des tribunaux et de s'abstenir de toute action susceptible d'entraver l'exercice indépendant de leurs fonctions.

• Exprime sa solidarité avec la Cour suprême de Somalie et ses juges, et leur apporte son soutien institutionnel face aux défis auxquels la Cour est actuellement confrontée.

• Invite les autorités compétentes à prendre toutes les mesures nécessaires et efficaces pour garantir la vie, la sécurité et l'intégrité physique des juges de la Cour suprême, de leurs familles et du personnel judiciaire, et à veiller à ce qu'ils puissent exercer leurs fonctions sans intimidation, représailles, arrestation arbitraire ni coercition ;

• Encourage les autorités somaliennes à garantir la sécurité et l'accessibilité des locaux de la Cour suprême aux juges et au personnel judiciaire autorisé, et à veiller à ce qu'aucune présence militaire ni autre intervention ne compromette l'autonomie institutionnelle de la Cour ni sa capacité à exercer son mandat constitutionnel en toute indépendance ;

• Invite toutes les institutions somaliennes et les acteurs politiques à faire preuve de retenue, à engager un dialogue constructif et à recourir aux procédures constitutionnelles et juridiques applicables pour résoudre tout différend, dans le respect de la séparation des pouvoirs et de l'État de droit.

La Conférence des juridictions constitutionnelles d'Afrique réaffirme son attachement à l'indépendance du pouvoir judiciaire, à la suprématie de la Constitution et à la protection des institutions constitutionnelles sur l'ensemble du continent africain. Elle garde espoir que les préoccupations actuelles seront prises en compte rapidement et par le biais de procédures constitutionnelles et institutionnelles appropriées.

Fait le : 11 novembre 2026

